

COMMISSION PARITAIRE DE LA CONSTRUCTION

Convention d'adhésion du¹ de l'entreprise

Cette convention d'adhésion dûment complétée, datée et signée doit être envoyée en double exemplaire (original et copie certifiée conforme par l'employeur), pour approbation par le Comité restreint de la Commission paritaire de la Construction, au:

Président de la Commission paritaire de la Construction
Fonds de Sécurité d'Existence des Ouvriers de la Construction
Rue Royale 132 bte 1
1000 Bruxelles

Article 1^{er}. Cette convention collective de travail est conclue entre:

- L'entreprise :
 - domicile ou siège social :
 - code postal : commune :
 - téléphone :
 - numéro d'immatriculation à l'O.N.S.S. :
 - occupant travailleurs (ouvriers et employés) au 30 juin de ... l'année précédant celle de l'adhésion.

 - représentée par
.....
.....(nom et fonction)

- et les organisations représentatives des travailleurs suivantes:²
 - La C.S.C. Bâtiment et Industrie, représentée par
.....
..... (nom et fonction)

 - La Centrale Générale, représentée par
.....
..... (nom et fonction)

 - La C.G.S.L.B., représentée par
.....
..... (nom et fonction)

¹ Date de la conclusion de la convention d'adhésion dans l'entreprise.

² Cette convention doit être signée par un représentant de chacune des organisations syndicales siégeant dans la Commission paritaire de la Construction qui sont représentées au sein de la délégation syndicale de l'entreprise. A défaut de délégation syndicale, la convention doit être signée par un représentant d'au moins deux organisations syndicales siégeant au sein de la Commission paritaire de la construction et qui sont les plus représentatives du personnel ouvrier de l'entreprise.

Article 2. Cette convention est applicable à l'employeur et aux ouvriers de l'entreprise visée à l'article 1^{er}.

Article 3. La présente convention a pour objet:

1. de mettre en œuvre l'article 26bis, §1^{er}bis de la loi du 16 mars 1971 sur le travail (augmentation de la limite interne)

En exécution de l'article 26bis, §1^{er}bis de la loi du 16 mars 1971 sur le travail, la limite interne est portée de 91 heures à 143 heures maximum sur base annuelle.

2. de mettre en œuvre l'article 26bis, § 2bis de la loi du 16 mars 1971 sur le travail (augmentation du quota d'heures supplémentaires)

En exécution de l'article 26bis, § 2bis de la loi du 16 mars 1971 sur le travail, la limite interne de 91 heures est portée à 143 heures pour autant que les heures supplémentaires soient fondées sur l'article 25 (surcroît extraordinaire de travail) ou sur l'article 26, § 1^{er}, 3^o (travaux commandés par une nécessité imprévue) de la loi du 16 mars 1971 sur le travail.

Le nombre d'heures supplémentaires fondées sur l'article 25 (surcroît extraordinaire de travail) ou sur l'article 26, § 1^{er}, 3^o (travaux commandés par une nécessité imprévue) de la loi du 16 mars 1971 sur le travail que l'ouvrier peut choisir de ne pas récupérer en application de l'article 26bis, § 2bis, de la même loi est porté à 143 heures maximum par année.

Article 4. Cette convention d'adhésion, approuvée par le Comité restreint de la Commission paritaire de la construction, sera jointe au règlement de travail de l'entreprise.

Article 5. Cette convention d'adhésion est conclue³:

- pour une durée indéterminée. Elle peut être dénoncé par lettre recommandée adressée à l'employeur au plus tard 6 mois avant la fin de chaque période de référence d'un an définie par l'article 6 de la CCT du 12 juin 2014.
- pour une durée déterminée de 2 ans. Elle est reconduite tacitement sauf opposition exprimée par lettre recommandée adressée à l'employeur au plus tard 6 mois avant la fin de chaque période de référence d'un an définie par l'article 6 de la CCT du 12 juin 2014.
- pour une durée limitée à 2 ans sans tacite reconduction.

³ La durée de validité de l'acte d'adhésion doit être précisée en noircissant la case qui convient.

Article 6. Cette convention entre en vigueur le et est conclue sous réserve d'approbation par le Comité restreint de la Commission paritaire.

Les parties signataires:

- Pour l'entreprise:

..... (nom)
..... (fonction)
..... (signature)

- Pour chacune des organisations syndicales:

..... (nom)
..... (fonction)
..... (signature)

..... (nom)
..... (fonction)
..... (signature)

..... (nom)
..... (fonction)
..... (signature)